

- c) Lorsque l'effectif des remontes du saumon kéta est supérieur au seuil critique, le plafond de base des prises est de 130 000 saumons kéta, plus 46 000 saumons kéta de la différence historique accumulée, plus tout déficit, jusqu'à un maximum de 15 000 saumons kéta, généré par un déficit de captures par rapport au plafond de base de l'année non critique précédente, moins tout ajustement de dépassement amorti causé par un dépassement du plafond total de prises d'une année précédente.
- d) Les Parties ont également l'intention d'éviter les accumulations à l'avenir. Tout déficit annuel par rapport au plafond de base des prises de 130 000 saumons kéta est donc limité à un maximum de 15 000 saumons kéta et est ajouté au plafond de base de la prochaine saison non critique. S'il n'est pas pris en compte dans cette pêche, le déficit est aboli.
- e) Les ajustements attribuables à des dépassements réalisés dans le passé ne sont pas limités, mais ils peuvent être amortis sur les années subséquentes, jusqu'à 2008 inclusivement.
- f) Lorsque l'effectif des remontes du saumon kéta est inférieur au seuil critique, aucun déficit ne peut être pris en compte; toutefois les dépassements peuvent être reportés comme indiqué précédemment.

12. Dans les années 2006 à 2008, les États-Unis mènent leurs activités de pêche du kéta dans le détroit de Juan de Fuca (Zones 4B, 5 et 6C des États-Unis) de manière à maintenir l'effort limité de cette pêche et, dans la mesure du possible, à ne pas augmenter les interceptions de saumon kéta originaire du Canada. Les États-Unis continuent de surveiller cette pêche afin d'établir si les niveaux de capture récents indiquent une hausse des interceptions.

13. Tous les renseignements sur les prises accessoires d'autres espèces de saumon dans la pêche au saumon kéta faisant l'objet du présent chapitre sont mis en commun par les Parties dans le rapport annuel d'après saison.